

VILLE DE SAINTE-MARIE

GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 1)

ADOPTÉE LE : 10 décembre 2007 MODIFIÉE LE : 19 septembre 2017 (règlement #1699-2017)

HABITATIONS	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135			
Résidence provisoire																																						
Résidence unifamiliale isolée	13D	13D	13D	13D	13D																																	
jumelée															59																							
en rangée																																						
Résidence bifamiliale																																						
Résidence multifamiliale									19																										26	19	26	
Résidence unifamiliale mobile																																						
Résidence unifamiliale saisonnière																																						
Habitation en commun																																						
COMMERCES																																						
Vente en gros																																						
Détail :																																						
produits de const., quincaillerie et équip.de ferme																																						
marchandise en général																																						
produits de l'alimentation																																						
automobile, embarcations, accessoires																																						
vêtements et accessoires																																						
meubles, mobiliers, accessoire																																						
restauration																																						
centre commercial																																						
autres																																						
SERVICES																																						
Édifice à bureaux																																						
Finances, assurances, immobilier	1	1	1	1	1	1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Personnels	1	1	1	1	1	1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
D'affaires	1	1	1	1	1	1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
De réparations	1	1	1	1	1	1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Professionnels	1	1	1	1	1	1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1,22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
De construction							16																															
Divers							16																															
INDUSTRIES																																						
Aliments et boissons																																						
Caoutchouc, matières plastiques																																						
Cuir																																						
Textile																																						
Habillement																																						
Bois																																						
Meubles, ameublement																																						
Papier, produits du papier																																						
Imprimerie, édition et industries connexes																																						
Première transformation des métaux																																						
Industrie de produits métalliques																																						
Industrie de la machinerie																																						
Industrie du matériel de transport																																						
Produits électriques et électroniques																																						
Produits minéraux non métalliques																																						
Industrie chimique																																						
Industries manufacturières diverses																																						
TRANSPORT, COMMUNICATIONS																																						
Transport par véhicule moteur																																						
Communication : centre et réseau																																						
Service et aménagement pour transport																																						
CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS																																						
Exposition d'objets culturels																																						
Assemblée publique																																						
Amusement																																						
Activités récréatives																																						
Centre touristique et camp de groupes																																						
Parc																																						
Camping																																						
Autres																																						
INSTITUTIONNEL, PUBLIC																																						
Services gouvernementaux																																						
Services éducationnels																																						
Infrastructures																																						
Eoliennes																																						
Culte																																						
PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES																																						
Agriculture	11	11																																				

VILLE DE SAINTE-MARIE

GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 1)

ADOPTÉE LE : 10 décembre 2007 MODIFIÉE LE : 19 septembre 2017 (règlement #1699-2017)

HABITATIONS	533	534	535	536	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710
Résidence provisoire																													
Résidence unifamiliale isolée jumelée en rangée	13D	13B	13D	13D		13D	13D	13D	13D	13D	13A	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D										
Résidence bifamiliale																													
Résidence multifamiliale																													
Résidence unifamiliale mobile	13D	13B	13D		13D	13D	13D	13D	13D	13A	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D										
Résidence unifamiliale saisonnière			13D		13D	13D	13D	13D	13D	13A	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D	13D										
Habitation en commun																													
COMMERCES																													
Vente en gros	1, 4, 5, 9	9	9	9																									
Détail : produits de const., quincaillerie et équip.de ferme		9	9	9																									
marchandise en général		9	9	9																									
produits de l'alimentation	9	9	9	9																									
automobile, embarcations, accessoires		9	9	9																									
vêtements et accessoires	9	9	9	9																									
meubles, mobiliers, accessoire	9	9	9	9																									
restauration	9	9	9	9																									
centre commercial	9	9	9	9																									
autres	9	9	9	9																									
SERVICES																													
Édifice à bureaux			9	9																									
Finances, assurances, immobilier	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
Personnels	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
D'affaires	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
De réparations	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
Professionnels	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
De construction	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
Divers	1, 9	1, 9	1, 9	1, 9																									
INDUSTRIES																													
Aliments et boissons	3, 9	3, 9	3, 9	3, 9																									
Caoutchouc, matières plastiques	9	9	9	9																									
Cuir	9	9	9	9																									
Textile	9	9	9	9																									
Habillement	9	9	9	9																									
Bois	4, 9	4, 9	4, 9	4, 9																									
Meubles, ameublement	9	9	9	9																									
Papier, produits du papier	9	9	9	9																									
Imprimerie, édition et industries connexes																													
Première transformation des métaux	9	9	9	9																									
Industrie de produits métalliques	9	9	9	9																									
Industrie de la machinerie	9	9	9	9																									
Industrie du matériel de transport	9	9	9	9																									
Produits électriques et électroniques	9	9	9	9																									
Produits minéraux non métalliques	9	9	9	9																									
Industrie chimique	9	9	9	9																									
Industries manufacturières diverses	9	9	9	9																									
TRANSPORT, COMMUNICATIONS																													
Transport par véhicule moteur																													
Communication : centre et réseau																													
Service et aménagement pour transport																													
CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS																													
Exposition d'objets culturels																													
Assemblée publique																													
Amusement																													
Activités récréatives																													
Centre touristique et camp de groupes																													
Parc																													
Camping																													
Autres																													
INSTITUTIONNEL, PUBLIC																													
Services gouvernementaux																													
Services éducationnels																													
Infrastructures																													
Eoliennes																													
Culte																													
PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES																													
Agriculture	11		11	11		11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11									
Activités reliées à l'agriculture																													
Exploitation forestière et services connexes																													
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes																													
Extraction																													
CONDITIONS D'IMPLANTATION																													
Marge de recul avant minimum (m.)	9	10	10	10		6	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimum (m.)																													
Marge de recul arrière minimum (m.)																													
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimum (étages)																													
Type d'entreposage extérieur	B	C	C	C																									
Type d'affichage	B	B	B	B																									

LÉGENDE ET NOTES:

1 - À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur
 2 - Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie)
 3 - Abattoir, meunerie
 4 - Scierie
 5 - 9 mètres (Boulevard Vachon)
 6 - Sauf combustible
 7 - Emplacements bornant le Boulevard Vachon seulement
 8 - Activités récréatives de plein air seulement
 9 - Usage de remplacement (Voir article 23.7.3)
 10 - Aucune exploitation dans le versant de la vallée de la rivière Chaudière
 11 - Aucun bâtiment agricole d'élevage
 12 - Boulevard Lamontagne minimum 9 mètres
 13 - Construction de résidences en zone agricole provinciale

A) Zone agricole - Type A (chapitre 27.1)
 B) Zone agricole - Type B (chapitre 27.2)
 C) Zone agricole - Type C (chapitre 27.3)
 D) Îlots déstructurés (chapitre 27.4)

14 - Horticulture
 15 - Pépinière
 16 - Agrandissement des entreprises existantes dans les zones 215 et 216
 17 - Entreposage
 18 - Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds
 19 - Maximum de trois (3) logements
 20 - Autorise un logement contigu au bâtiment de catégorie résidence provisoire
 21 - Multifamiliale maximum de (4) logements
 22 - Service de garde en garderie
 23 - Sauf pharmacies, boissons alcoolisées, marchandises d'occasion, appareils optiques, appareils orthopédiques, prothèses et animaux de compagnie
 24 - Dispositions particulières relatives à l'épandage (Art. 3.1, annexe 2, Règl. zonage)
 25 - Superficie d'affichage permise maximum de (3) trois mètres carrés
 26 - Maximum de quatre (4) logements
 27 - École technologique assimilée aux usages industriels seulement
 28 - Cabane à sucre commerciale
 29 - Transformation des produits reliés à l'acériculture
 30 - Sauf les emplacements bornant le lot 469-82-P
 31 - Sauf bar
 32 - Sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces
 33 - Sauf la catégorie 6376 (entrepôt)
 34 - Sauf la classe location d'embarcation
 35 - Sauf la classe site d'enfouissement et la classe dépôt de matériaux secs
 36 - Seulement la classe 1552 (monastères, classe 1553 (presbytères) et la classe 1559 (maisons et institutions religieuses)
 37 - Sauf stationnement
 38 - Seulement la classe 6911 (églises, synagogues et temples)
 39 - Sauf les installations sportives
 40 - Seulement pique-nique
 41 - Sauf la catégorie 5421 (vente au détail de la viande)
 42 - Seulement antiquité, librairie et papeterie, cadeaux, souvenirs
 43 - Équipement et infrastructure d'utilité publique seulement
 44 - 10 mètres pour le côté nord-est de la rue Notre-Dame Nord
 45 - Maximum de six (6) logements
 46 - 20 U.A. Maximum
 47 - En fonction de la production d'une étude socio-économique et environnementale démontrant l'absence d'impacts sur l'activité agricole
 48 - Sauf buanderie, nettoyage à sec, teinture et services funéraires
 49 - Sauf entreposage, service d'entreposage et location d'équipements
 50 - Sauf réparation et entretien automobile, meubles et rembourrage
 51 - Bureau d'affaires seulement
 52 - Sans entreposage extérieur
 53 - Gare de passagers seulement
 54 - Sauf pour le secteur centre-ville
 55 - Infrastructures publiques seulement
 56 - Entreposage en cour arrière seulement
 57 - Sauf usage 6376 - entreposage
 58 - Sauf combustibles et produits de la ferme

59 - Maximum six (6) bâtiments jumelés
 60 - Hauteur maximum de 6,7 mètres
 61 - Hauteur minimum de 7,7 mètres
 62 - Uniquement pour les lots 4 971 278, 4 971 279, 4 971 281, 4 971 283, 4 971 284 et 4 971 291
 63 - Uniquement pour les lots 4 971 280, 4 971 282, 4 971 287, 4 971 289, 4 971 290, 4 971 292 et 4 971 293
 64 - Cours de formation annexés à l'industrie du bois
 65 - Entreposage de véhicules roulants
 66 - Hauteur maximum de 10,0 mètres
 67 - Seulement les classes 5211 (Vente au détail cour à bois), 5212 (Vente au détail de matériaux de construction), 5252 (Vente au détail d'équipements de ferme) et 5270 (Vente au détail de produits de béton)
 68 - Seulement la classe 5360 (Vente au détail articles, accessoires aménagement paysager)
 69 - Seulement les classes 6344 (Service paysager), 6347 (Service vidange fosses septiques et location toilettes), 6371 (Entreposage de produits de la ferme, silos), 6372 (Entreposage en vrac à l'extérieur), 6373 (Entreposage frigorifique), 6375 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers), 6376 (Entreposage en général) et 6394 (Service de location d'équipements)
 70 - Seulement les classes 6411 (Service de réparation d'automobiles (garage)), 6413 (Service de débosselage et de peinture d'automobiles) et 6414 (Centre vérification technique d'automobiles et estimation)
 71 - Traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques
 72 - Seulement les classes 6342 (Service d'extermination et de désinfection), 6347 (Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives), 6373 (Entreposage frigorifique - sauf les armoires frigorifiques) et 6394 (Service de location d'équipements)
 73 - Hauteur maximum de 9,0 mètres
 74 - Hauteur minimum de 6,7 mètres